

# CHEMINONS ENSEMBLE N° 4

## Le mot du Maire.

Déjà l'automne et nous sommes presque à l'heure d'un premier bilan. Je le réserve toutefois pour notre prochain bulletin.

Je veux pourtant revenir sur deux travaux qui me tiennent à cœur, ainsi qu'à l'ensemble du Conseil Municipal. Une rumeur circule, véhiculée par certains détracteurs, annonçant que Cheminon n'a plus de bureau de poste. A l'évidence, ces personnes connaissent mal leur village. Je reconnais qu'avec ce bureau communal, les opérations financières sont désormais limitées mais, c'était ce choix ou la fermeture définitive de ce service qui aurait dû rester publique. Pour compenser, les jours d'ouverture, les horaires et le service de qualité semblent satisfaire pleinement les Cheminoniers.

Le deuxième sujet concerne les travaux dans notre école. Là aussi, la satisfaction de nos petits utilisateurs, ainsi que celle de leurs parents, nous récompensent du travail et des efforts fournis par tous.

Soyez certains que notre but restera de répondre à l'attente des Cheminoniers en faisant notre possible pour satisfaire le plus grand nombre. A bientôt pour notre prochain rendez-vous.

## Le TWIRLING BÂTON, connaissez-vous ce sport ?

Peut être pas et pourtant à CHEMINON, dans ce sport quelque peu méconnu, nous avons une **Vice championne de France Junior** en duo, en Grand prix de France, Mlle Audrey CHESNAIS. A noter que sa jeune sœur, Soizic, a atteint le stade des demi-finales de ce même championnat qui s'est déroulé les 14 et 15 juin 2008 à Nantes.

Le Twirling bâton <sup>(1)</sup> est une discipline sportive reconnue par le Comité National Olympique et Sportif Français (CNOSF). La fédération de Twirling bâton est une petite fédération, 335 clubs pour 9247 licenciés, mais c'est plus que le hockey sur gazon, la course d'orientation ou la spéléologie.

<sup>(1)</sup> Twirl : faire tourner, faire des moulinets avec une canne, avec un bâton.

### **Mais qu'est ce que le Twirling Bâton ?**

C'est un mélange de danse, de gymnastique avec un bâton qu'il faut lancer en l'air, le faire tourner et surtout le rattraper. C'est un sport qui met en scène une athlète avec un bâton sur un thème musical.

Les fondamentaux de ce sport sont au nombre de trois. Leur association donne à la fois son identité et sa spécificité au Twirling Bâton.

- Le maniement du bâton demande aux athlètes une grande dextérité.
- La danse ou expression corporelle, recherche du beau et de l'esthétique, de l'harmonieux, tout en manipulant le bâton.
- La gymnastique, recherche du risque, de virtuosité, par des mouvements adaptés au twirling (lancer)

Ces trois activités toujours associées font l'originalité de ce sport, que l'on peut classer parmi les sports dits « Artistiques ».

**Historique :**

Créée en 1978, le Twirling est reconnu depuis 1985. C'est aux Etats Unis qu'il a été codifié pour la 1<sup>ière</sup> fois. Toutefois les origines réelles de la discipline se situent plutôt en Asie.

Aux USA, dès l'entre-deux guerres, le « lancer de la canne » est intégré aux défilés militaires. Il est enseigné dans les écoles et donne lieu à des championnats universitaires.

--1966 : Création de la Fédération Nationale des Majorettes de France (FNMF).

--1967 : Attribution du 1<sup>ier</sup> titre de championne de France.

--1984 : Création de la fédération européenne.

--1985 : 1<sup>ier</sup> championnat d'Europe en Grande Bretagne.

--1990 : 1<sup>ier</sup> championnat du monde (puis tous les 3 ans) à Amsterdam.

Voilà en quelques lignes résumées ce qu'est ce sport, encore trop méconnu, dont nous avons le privilège à Cheminon d'avoir une Vice Championne de France en duo, en grand Prix de France, avec sa partenaire Deborah COLLIN de Saint Dizier Encore bravo à Audrey pour son titre, sans oublier sa partenaire de duo et sa jeune sœur Soizic pour son classement prometteur. Félicitations de la part de tous les habitants du village, dont nous sommes les représentants.

**Les Français et les relations de voisinage.**

« Résultats d'un sondage effectué sur un échantillon national représentatif de 1002 personnes âgées de 18 ans et plus, constitué d'après la méthode des quotas (sexe, âge, profession) par région et catégorie d'agglomération. »

**QUESTION : Diriez-vous que les relations avec vos voisins sont ... ?**

Bonnes	88%
Très bonnes	49%
Assez bonnes	39%
Mauvaises	3%
Assez mauvaise	2%
Très mauvaises	1%
Inexistantes	9%

**QUESTION : Avez-vous déjà aidé vos voisins ... ?**

	Oui	Non
Moralement (en les écoutant, en les soutenant ...)	79 %	21 %
Pratiquement (en bricolant, en leur passant des produits de consommation ...)	75 %	25 %
Financièrement (en leur prêtant de l'argent par exemple)	10 %	90 %

**QUESTION :** Dans l'idéal, quel type de relations souhaiteriez-vous avoir avec vos voisins ?

Des relations ...

Proches et chaleureuses	42 %
Correctes mais sans plus	58 %

Si à la 1<sup>ière</sup> question les sondés répondent que leurs relations avec les voisins sont « Bonnes » à 88 %, cependant à la 3<sup>ième</sup> question ils souhaitent ces relations : « Correctes sans plus » à 58 %, mais 3 personnes sur 4 aident leurs voisins (75 %).

Il n'en demeure pas moins que « *tout ne se passe pas pour le mieux dans le meilleur des mondes* ». Les relations de voisinage ne sont pas toujours bonnes, elles sont parfois « Mauvaises 3 % » ou « Inexistantes 9 % ». Quand les relations sont mauvaises il est bon de connaître ses droits et devoirs. Ce n'est pas parce que le comportement de votre ou de vos voisins vous gêne que vous pouvez exiger de lui qu'il cesse cette gêne. La loi n'est pas forcément pour vous. Si elle n'est pas pour vous il est toujours possible d'expliquer à votre voisin pourquoi il vous gêne et de lui demander, mais pas exiger, de cesser cette gêne.

1/En cas de problème avec son ou ses voisins il est préférable de dialoguer avec eux tout en restant courtois. Si le problème n'est pas résolu par le dialogue, le respect du ou des voisins doit continuer. Les problèmes ne se règlent pas à coups d'insultes, voir par des coups. Ce genre d'attitudes ne peut qu'engendrer plus de problèmes et peut réduire considérablement les chances d'obtenir gain de cause auprès d'un tribunal.

2/Vous pouvez également écrire à votre voisin pour lui exposer vos griefs. Il s'agit dans cette lettre de s'attacher à l'objet du différent, en se concentrant sur les intérêts en jeu et sur les positions de chacun, en imaginant un grand éventail de solutions pour un bénéfice mutuel. Cependant si le dialogue n'a pas suffi il est peu probable qu'une lettre suffira.

3/Lorsqu'un problème ne se règle pas entre voisins il est préférable de faire appel à des tiers. Cela peut être des élus (le maire <sup>1</sup>), des associations et toutes les structures pouvant aider à résoudre le problème de manière amiable.

(<sup>1</sup>) Si le maire dispose d'un pouvoir de police dans les cas de nuisances sonores, il ne dispose pas d'un tel pouvoir pour intervenir dans les problèmes de droit de passage, de mitoyenneté, ... son rôle se limite à la médiation !

En cas d'échec d'une négociation ou lorsqu'il semble impossible de négocier de partie à partie, la médiation peut permettre de concilier les parties et de parvenir à ce que les « victimes » obtiennent réparation du préjudice en évitant un procès.

4/Le plaignant fait appel à un tiers qui ne soit en aucune manière impliquée dans l'affaire. **Le Médiateur**, dont le rôle consiste à faciliter une solution négociée en persuadant, en formulant des suggestions pour des solutions alternatives, n'a pas le pouvoir d'imposer un accord. La médiation directe doit se conclure par un accord signé qui peut prévoir une réparation du préjudice sous forme pécuniaire ou par la réalisation de travaux.

**5/Le conciliateur.** En cas d'échec des démarches amiables une conciliation peut être tentée. Les conciliateurs de justice sont des auxiliaires de justice, bénévoles, qui doivent faciliter, gratuitement, le règlement amiable des différends entre particuliers. Ils agissent en dehors de toute procédure judiciaire ou préalablement à un procès devant le tribunal d'instance.

Le conciliateur recueille toutes les informations et, le cas échéant, se rend sur les lieux de l'affaire.

Si un compromis est trouvé, même en cas de conciliation partielle, le conciliateur doit dresser un procès-verbal de constat d'accord signé par les deux parties qu'il déposera au tribunal d'instance. Dans l'accord, il est possible de prévoir que le juge d'instance lui donne « force exécutoire », ainsi, en cas de non-respect de l'accord, le bénéficiaire pourra en demander l'exécution, au besoin par une astreinte.

6/Ce n'est qu'après avoir épuisé les diverses recherches de solution à l'amiable qu'il faut se résoudre à faire un *procès*. Si vous avez su respecter votre voisin malgré votre litige tout en ayant les preuves que vous avez recherché une solution amiable, cela sera autant d'éléments qui pèseront en votre faveur auprès du juge du tribunal d'instance.

L'adage selon lequel « Un mauvais arrangement vaut mieux qu'un bon procès » est souvent oublié lorsque pointe un litige. Pourtant beaucoup de conflits trouveraient une solution satisfaisante grâce à la conciliation ou à la médiation.

*Textes de référence : Mitoyenneté - Code civil Articles 653, 654, 661 et 663.*

*Droit de passage : Code civil Articles 682 à 685-1 et 705.*

### **CHEMINON « L'Ecole relookée »**

*« Abaissement de plafonds, rampe d'accès pour handicapés, remise en peinture, nouveau mobilier ... L'école construite en 1880, vient d'être rénovée »*

*(Page une de l'Union du 16 septembre 2008)*

En effet, après deux mois de travaux, au cours des grandes vacances, les écoliers de Cheminon ont effectué la rentrée dans des classes ayant pris « un coup de jeune » durant leur absence. Abaissement de plafonds, électricité aux normes, rampe d'accès handicapés, nouveau mobilier, portes et fenêtres, peintures ... tout cela réalisé dans un temps record, grâce aux artisans de Cheminon.

Le samedi 13 septembre, les personnes (une cinquantaine) conviées par le maire, Michel Journet, à l'inauguration de ces locaux « relookés » ne cachaient pas leur satisfaction devant ces salles de classes aux couleurs agréablement assorties et surtout pédagogiques. Le côté fonctionnel était aussi noté. Même les couleurs du « petit coin » donnent envie !

Dans l'assistance, outre le conseil municipal et les enseignants, on notait la présence de Mlle Carine LISBERNAY (Chef de projet au Pays Vitryat), messieurs Christian Zapor (conseiller général), Charles De Courson (député), BOUZY (inspecteur de l'Education Nationale), des représentants des parents d'élèves, ainsi que les futures collégiens et collégiennes, qui à l'occasion de leur entrée en 6<sup>ième</sup> se voyaient remettre un dictionnaire, offert par la commune.

Après les discours d'usage, où il fut longuement question de budget, de subventions et de bibliothèque, chacun leva son verre à la santé de Cheminon et de ses habitants.

### **Au Conseil Municipal du 19 septembre 2008.**

#### **-Prix du village fleuri :**

Mme Marie France BOYER a donné lecture de la liste des personnes distinguées par la commission communale pour leurs efforts dans le fleurissement du village de Cheminon :

- Mme Thérèse NOËL, 8 rue de Vitry
- M. et Mme Damien PARTY, 2 rue Gabriel Pelletier
- M. et Mme Jean Pierre LAFFRIQUE, 1 rue Richelet
- M. et Mme Michel COLAS, 11 rue Richelet
- M. et Mme Didier GERARD, 4 rue René Connesson
- M. et Mme Jean Pierre DIGARCHER, 3 rue Connesson
- M. et Mme Jim PARTY, 27 rue Connesson
- M. et Mme René NOUGAREDE, 20 rue René Connesson
- M. et Mme Georges COCHON, 12 rue Basse
- Mme Pierrette GAYOT, 2 rue de l'Echafaud
- M. et Mme Bernard PARISOT, 6 rue de l'Echafaud
- M. et Mme Dominique REUTER, 15 rue de l'Echafaud
- M. et Mme Pierre PARISOT, 16 rue Bénard
- M. et Mme André PEROT, 21 rue Basse
- M. et Mme Henry POULIN, 7 rue Basse
- M. Maurice FARGETTE, 1 rue Le Prêtre
- Mme France FAGNANT, 8 rue Haute.

Le Conseil Municipal remercie et félicite ces personnes, qui par leurs efforts contribuent à l'embellissement de notre village. Ces lauréats recevront un bon d'achat de 25 euros (16 € offerts par la commune et 9 € offerts par les Jardins de VASSINCOURT) ***Ce bon d'achat est à utiliser exclusivement aux Jardins de VASSINCOURT.***

Le Maire et le Conseil Municipal remercient le Directeur des Jardins de VASSINCOURT pour son geste en faveur des lauréats.

Rappel : Les résultats du concours des villages fleuris du canton de Thiéblemont mettaient à l'honneur :

M. et Mme Georges COCHON, M. et Mme André PEROT, M ; et Mme Jim PARTY et M. et Mme Michel COLAS.

**Le téléphone mobile :**

-Les travaux d'alimentation en électricité du pylône de téléphonie mobile du FAYS devaient débuter le 29 septembre, la durée des travaux n'est pas connue, mais au village de l'un des inventeurs de la Téléphonie Sans Fils (T.S.F.) il est toujours permis d'espérer.

**Les bois :** -Le C.M.décide d'accorder la vente de 18,48 m<sup>3</sup> de bois à la SARL MG BOIS pour la somme 2000 €

**Affouage :** Le C.M. décide de reconduire le prix actuel des affouages, soit 3 € le stère.

**Vitesse dans le village :**

Mmes Anne Marie CHAMOURIN et Valérie BIGORNE demandent un plus grand respect de la vitesse autorisée dans le village, en particulier rue de l'Abbaye (RD 216- route Sermaize-St Dizier). Le Conseil Municipal propose :

-de faire étudier la mise place de panneaux de rappel de la vitesse autorisée sur cette portion de route,

-de faire intervenir les forces de gendarmeries et plus particulièrement demander la mise en place de leur voiture banalisée.

Des demandes seront faites dans ce sens.

**Au Conseil Municipal du 9 octobre 2008.**

-le Conseil Municipal a décidé de procéder à l'achat d'une brochure « A la découverte de ta commune » qui sera offerte aux élèves des classes de CE 2, CM 1 et CM 2 de Cheminon et Trois Fontaines.

Le programme de ce petit livret est simple : « C'est un voyage au cœur de leur commune pour découvrir à quoi elle sert et comment elle fonctionne ». D'une façon ludique ce livret présente la vie de la commune en expliquant aux élèves :

- Que la commune c'est leur territoire ;
- Que les biens qu'ils utilisent appartiennent à tous et qu'il faut les respecter ;
- Qu'ils peuvent eux aussi jouer un rôle actif au sein de leur commune.

Bien que destiné à des jeunes de 8 à 10 ans, cette brochure peut aussi, être consultée avec intérêt par les moins jeunes car elle traite de questions qui posent problèmes : l'eau potable et l'assainissement, les ordures ménagères, le recyclage, la déchetterie, du « bon voisinage » de la sécurité routière, etc. ...

**-Contrat d'entretien système cloches-horloge :** Le Conseil Municipal décide d'accepter le devis d'entretien annuel des systèmes cloches-horloge proposé par M. FROTEY. M. FROTEY est l'installateur de ce système. Le coût annuel est fixé 311,00 €.

**-Les bois :** M. Claude BRIOLAT informe le Conseil Municipal que la coupe N°1, article 325, est restée invendu par l'ONF. Les membres du C.M. décident à l'unanimité de ne pas vendre ce lot en régie, ainsi que le demande l'ONF, et autorise M. BRIOLAT à trouver un éventuel acheteur de cet article.

**Nos peines et nos joies.**

**Décès :**

Le 13 septembre Mlle Suzanne THOMAS, 89 ans

Le 4 octobre Mme Mathilde Horlier née RAGOT, 81 ans.

**Naissances :**

Le 11 Septembre: Manon et Charlène,

Filles de Gaël FRANCOIS et de Nathalie THOMAS ;

Le 6 Octobre: Nolan BETTING

Fils de Ronny BETTING et Angie POULIN ;

Le 12 Octobre : Calie PARISOT,

Fille de Ludovic PARISOT et Delphine OLIVIER.

**Arrivées :**

M. et Mme LEFEBVRE Fabrice, 1 bis rue Lallement ;

M. BOITTE Yannick et Mlle BERTEAUX Séverine, 26 Rue Haute ;

M. STUBBS Audric et Mlle MARTINOT Lizie, 59 Rue Haute ;

M. LUTHER Grégory et Mlle GERARD Elodie, 32 Rue Bénard ;

M. ARMAND Claude, 46 Rue Haute ;

M ; et Mme GUILLEMIN Jérôme, 42 Rue Haute ;

M. et Mme BONNET Christian , 2 Rue Haute.

### Le langage des cloches.

Dès que l'homme sut créer des vases d'argile, il se rendit compte qu'en les heurtant, ceux-ci produisaient un son, il avait inventé la cloche. La cloche est certainement l'un des premiers instruments sonores créés par l'homme. On trouve ainsi des cloches de bois réalisées par quantité de peuplades primitives. Un documents chinois daté de 2260 av. JC. rapporte la fabrication de 12 cloches. Des cloches de bronze de 1100 av. JC. ont été retrouvées en Chine.

La cloche pénétra en Gaule et c'est principalement les moines qui vont en faire un instrument religieux (vers 735). L'Empereur Charlemagne ordonne que les prêtres fassent sonner les cloches à certaines heures du jour et de la nuit (802). En 817, il fut décidé que chaque églises paroissiale devait être munie d'au moins deux cloches.

**Des usages variés :** La cloche ne servira pas uniquement à appeler les moines aux offices. Elle devint rapidement un instrument de communication.

**Annoncer l'heure à tous :** Jusqu'il y a quelques siècles, la majorité de la population ne disposait pas de moyens pour mesurer le temps. La cloche constitua donc un progrès important car elle permettait à chacun, qu'il travaille en ville ou dans les champs de connaître l'heure, par des sonneries particulières (fin de journée, couvre feu ...)

**Un signal pour rassembler la population :** La cloche va pouvoir informer instantanément la population lors des sinistres, des incendies, des invasions et de toutes sortes de périls (*Le tocsin*). Elle avertit aussi les citoyens des assemblées de Magistrat, des passages de troupes, des fêtes ...

**Un instrument de repérage :** On avait coutume jusqu'à une époque récente, durant les soirées de tourmente, l'hiver, de sonner les cloches pour guider les voyageurs attardés ou égarés dans la neige ou le brouillard. Avant l'invention des phares, les cloches servaient à guider les marins à travers les rochers de la côte.

**Participer aux événements exceptionnels :** Lors de la venue dans la commune d'une haute personnalité, on a l'habitude de faire sonner les cloches. Le 2 octobre 1990 a minuit, toutes les cloches de Berlin ont été mises en branle à l'occasion de la réunification de l'Allemagne.

**L'annonce de la mort, la sonnerie du glas :** Les premières attestations de la « cloche des morts » semble remonter au 8<sup>ième</sup> siècle. Dans les sociétés rurales traditionnelles, le glas est, un ensemble de signes déterminés qui a pour fonction social d'annoncer à toute une communauté la mort d'un de ses membres, et, le cas échéant, apporter des précisions sur le défunt. La sonnerie était constituée d'un nombre fixe de coups. Ce nombre variait avec la condition social du défunt ( et les sommes payées par les familles). La sonnerie permettait de distinguer un homme d'une femme, un enfant d'un adulte, un croyant d'un athée ...

Aujourd'hui, l'usage de cette sonnerie semble perdu dans les villes où, parfois, on ne connaît pas son voisin de palier. Par contre dans nos campagnes tout le monde se connaît et reste attaché à cette tradition.

L'annonce du décès d'un membre de la communauté a son importance. Si de nos jours les moyens d'information sont nombreux et variés, ce n'est pas la télévision ou la radio qui annonceront le décès d'un habitant du village et tout le monde n'achète l'Union. Alors le moyen de communication, d'information qui touchera tout le monde (sauf les sourds) reste *la sonnerie du glas* ! Sonner le glas est démarche citoyenne, active, orientée vers un public, les habitants du village, avec une finalité précise : Informer la communauté de la mort de l'un des siens, et cela quelque soit son rang social ou ses convictions religieuses.

Il n'y a aucun caractère religieux dans la sonnerie du glas, mais seulement, l'annonce de la mort, l'appel à la prière en faveur du défunt par ceux qui le désirent, et pour les autres un temps de compassion pour le défunt et sa famille.

**COMITE DES FÊTES : SALLE POLYVALENTE :**  
**CRENEAUX HEBDOMADAIRE D'OCCUPATION DE LA SALLE**

Jours	Horaires	Clubs	Activités	G.S.	P.T.
Lundi APM	14h à 17h00	ECOLE	SPORT	XX	
Lundi Soir	20h30 à 21h30	GYM. VOLONTAIRE	TROIS-FONTAINES	XX	
Lundi Soir	20h30 à 22h30	FAMILLES RURALES	INFORMATIQUE		XX
Mardi	18h à 20h00	DETENTE ET LOISIRS	DANSE MURIELLE PAROT	XX	
Mardi	19h à 20h00	DETENTE ET LOISIRS	DANSE PAROT CASTELLO	XX	
Mercredi	13h30 à 17h00		Club SAINT NICOLAS		XX
Mercredi	17h à 18h00	DETENTE ET LOISIRS	CREATIFS DE 4 à 10 ANS		XX
Mercredi	18h à 20h30	DETENTE ET LOISIRS	BADMINGTON	XX	
Jeudi	14h à 17h00	CLUB PRAM			XX
Vendredi	18h à 19h00	DANSE	9 à 11 ANS	XX	
Vendredi	20h30 à 22h30	AFR	DANSE DE SALON	XX	

GS : Grande Salle – PS : Petite Salle ;

*Au regard de cette répartition hebdomadaire on constate que beaucoup de créneaux sont libres. Cependant, le fait de figurer dans ce tableau de répartition, voir de posséder la clés de la salle, ne permet pas aux associations d'utiliser l'un des créneaux libres sans en avoir fait une demande préalable en mairie.*

**PROGRAMMEES DES MANIFESTATIONS FIN 2008-- DEBUT ANNEE 2009.**

DATES	MANIFESTATIONS	ASSOCIATION
15/11/08	Soirée Celtique	Détente et Loisirs
07/12/08	Marché de Noël	Avenir
16/12/08	Marché de Noël	Ecoles
22/12/08	Goûter et distribution des colis de Noël aux personnes de plus de 65 ans	Mairie
31/12/08	Réveillon de la Saint Sylvestre	Comité des Fêtes. Animation J et F. BOKY
17/01/09	Vœux de bienvenue et pot de l'amitié aux nouveaux habitants	Comité des Fêtes
25/01/09	Thé Dansant	Familles Rurales
14/02/09	Choucroute	Amis des Ecoles
14/03/09	Bal de Carnaval	Détente et Loisirs
28/03/09	Repas Dansant	A.C.C.A. de Cheminon
18/04/09	Repas Dansant	A.S.C.

La suite des manifestations 2009 dans un prochain « Cheminons Ensemble »

La commission info : Marie France BOYER, Anne Marie CHAMOURIN  
 Françoise PEROT, Michel MELIN.